



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

30 JUL. 2021

Service eau, nature et biodiversité
Pôle eau

Vannes, le

Affaire suivie par : Michel BERNARD
Tél. : 02 97 64 85 71
Courriel : michel.bernard@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer**
à

EARL du vieux Saint-yves
rueLieu-dit le vieux saint-yves
56310 Bubry

Objet : Avis dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement
Création d'un forage sur le territoire de la commune de Bubry
Propriétaire : monsieur Le Penhuizic Patrice-Numéro de SIRET : 893 197 392 00010
dossier:56-2021-00194

Suite à l'instruction de votre dossier 56-2021-00194 dont le projet est situé sur la parcelle YK 91, vous êtes autorisé à réaliser ce forage en respectant les éléments de votre dossier de déclaration.

Cette autorisation est donnée pour un volume annuel de 2500 m³. Le sondage qui n'aura pas donné satisfaction devra être rebouché selon la norme (NF X 10999, article 18.2.2).

Ce forage appartient au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du blavet situé en 752.

Les parcelles environnantes du forage devront être exclues, de fertilisation, d'épandage et de traitements phytosanitaires, dans un rayon minimum de 50 mètres de l'ouvrage pendant toute la durée de vie du forage.

La cimentation sera poussée jusque sous la base des altérites.Elle devra faire au minimum 10 mètres de profondeur et 5 cm d'épaisseur . La tête de forage devra être réalisée et fermée à clé dans les plus brefs délais. Les essais de nappe seront réalisés pendant 12 heures suivis de la remontée jusqu'au niveau statique initial après l'arrêt du pompage avec le débit critique qui aura été déterminé lors des essais de puits.

Ces éléments seront à présenter dans le dossier de récolement ainsi que :

- l'emplacement de l'ouvrage définitif,
- la coupe du forage mentionnant le niveau des principales arrivées d'eau,
- une courbe des essais de puits avec trois paliers minimum pour déterminer le débit critique,
- la courbe des essais de nappe.

Le débit de la pompe ne devra pas dépasser le débit critique mesuré lors des essais de puits et de nappe. Le forage sera équipé d'un compteur. Le comportement de la nappe en période d'étiage sera surveillé et noté sur le registre de sécurité.

Ce dossier de récolement devra nous parvenir dans un délai maximum de deux mois suite aux essais de pompage.

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le responsable du service eau, nature et
biodiversité

Jean François CHAUVET

Copie : - Service départemental de l'Office français de la biodiversité du Morbihan